

Recensement militaire ou « citoyen » et Journée Défense et Citoyenneté

Le recensement est une obligation légale pour tous, garçons et filles. Il intervient dans les 3 mois qui suivent le seizième anniversaire.

Afin de satisfaire à cette obligation, il convient de se présenter à la mairie de son domicile muni de sa carte nationale d'identité, du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile.

<u>Une attestation de recensement</u> vous sera remise à l'issue de votre démarche. Elle vous servira de justificatif vis-à-vis des obligations du service national, lors de la constitution de vos dossiers d'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique française (Baccalauréat, BEP...), permis de conduire...

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions.

Vous recevez entre la date de votre recensement et celle de votre 18^e anniversaire (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans) une convocation écrite vous indiquant la date de votre participation à la JDC.

Veauche, le 09 juillet 2024

Gérard DUBOIS, Maire de VEAUCHE